

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 102

présenté par

Mme Mazetier, M. Valls, M. Yves Durand, M. Juanico, Mme Batho,  
M. Roy, M. Jean-Michel Clément, M. Pérat, M. Raimbourg, M. Eckert,  
M. Rogemont, M. Delcourt, M. Dussopt, M. Deguilhem, M. Goua, Mme Marisol Touraine  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* - Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur mettent en œuvre une cohérence dans l'organisation de la journée de l'enfant entre les enseignements et les activités périscolaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'éducation est l'affaire de tous les citoyens. L'école est le pivot du système éducatif en constituant le lieu privilégié et essentiel des connaissances. Mais l'éducation ne se cantonne pas au seul temps scolaire, elle ne commence ni ne s'arrête aux portes de l'école.

L'année scolaire avec environ 1 000 heures représente un part minoritaire de la vie de l'enfant. Chaque enfant passe plus de temps en dehors de l'école qu'à l'intérieur.

Une véritable politique éducative doit afficher l'ambition de donner un objectif commun au temps passé à l'école et en dehors.

Les établissements scolaires doivent donc mettre en œuvre une cohérence entre les différents temps de la journée de l'enfant.